

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0458

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Stratégie Financière  
Tél : 04 66 56 43 24

**Objet** : Financement des investissements 2025 du budget principal –  
prêt Crédit Coopératif – montant total : 4 000 000 €

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de financement du programme d'équipement 2025 du budget principal, faite par le Crédit Coopératif pour un montant de 4 000 000 €,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 :

La Communauté Alès Agglomération décide de contracter un prêt auprès du Crédit Coopératif – 45 avenue Jean Jaurès – 30900 Nîmes, en vue de financer les investissements 2025 du budget principal aux caractéristiques suivantes :

<b>Prêt</b>	Taux variable 20 ans EURIBOR 3 mois + 0,93 %
<b>Prêteur</b>	CREDIT COOPERATIF
<b>Emprunteur</b>	COMMUNAUTE ALES AGGLOMERATION
<b>Signataire</b>	Christophe RIVENQ, Président
<b>Montant du prêt</b>	4 000 000 €
<b>Objets et répartition du montant</b>	Financement des investissements 2025 du budget principal
<b>Durée du prêt</b>	20 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	Trimestrielle
<b>Mode d'amortissement</b>	Amortissement progressif à échéances constantes

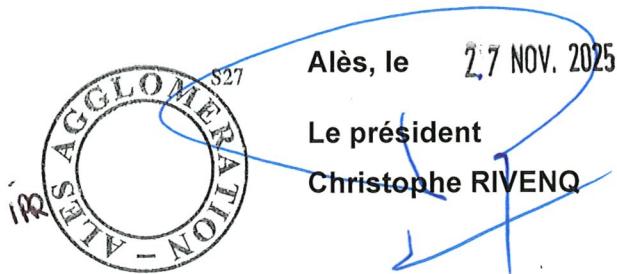
<b>Indice de Référence</b>	EURIBOR 3 MOIS
<b>Marge</b>	+ 0,93 %
<b>Versement des fonds</b>	Mise à disposition des fonds en un seul versement devant intervenir avant le 08/12/2025
<b>Frais de dossier</b>	4 000 €

## **ARTICLE 2 :**

Les montants des échéances en capital, intérêts, frais et accessoires seront réglés aux dates convenues, par débit d'office et sans mandatement préalable en capital et intérêts.

## **ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*